

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 274**

**Portant sur l'interdiction de stationnement et sur l'autorisation d'occupation du domaine public, sur une partie de l'esplanade du Casino, à l'occasion des spectacles « Place aux mômes » de juillet et d'août 2026.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU Le Code de la Voirie Routière.

**Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des spectacles d'été « place aux mômes », il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de l'esplanade du Casino, les 09, 23, 30 juillet 2026 et les 13 et 20 août 2026.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et stationnement des véhicules seront interdits sur une partie de l'esplanade du Casino, soit la zone de stationnements situé face aux gradins. L'interdiction est valable les jeudis 09, 23, 30 juillet 2026 et les 13 et 20 août 20246 de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place. La délimitation de l'espace interdit au stationnement et à la circulation sera effectuée avec des barrières.

**ARTICLE 4 :** Les artistes et le public seront autorisés à occuper cet espace sécurisé.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.